

**STRUCTURES  
DE L'ÉCONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE,**

**LA RÉGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

EST À VOS CÔTÉS DANS LE CADRE  
DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE  
DU COVID-19

Ce guide est axé sur les dispositifs spécifiques  
mis en œuvre pour soutenir votre activité.

VERSION 1 - 16/06/2020

# STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,

la crise générée par l'épidémie du COVID-19 impacte fortement l'activité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif prioritaire de la Région est de maintenir le tissu productif pour préserver l'emploi.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie.

Le premier effet de l'arrêt brutal de l'activité économique est que les entreprises n'ont plus de recettes, plus de chiffre d'affaires, alors qu'elles ont encore des charges. L'Etat a mis en place de nombreuses mesures pour soulager la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs obligations sans faire faillite, et notamment l'activité partielle, le prêt garanti, le report des échéances fiscales et sociales et la mise en place du fonds de solidarité national avec une contribution de 24 millions d'euros de la part de la Région.

*La Région Bourgogne-Franche-Comté participe fortement à cet effort par les mesures spécifiques à cette crise décrites dans ce guide et qui permettent d'apporter des ressources financières en trésorerie, de court terme et de moyen terme. Pour le secteur de l'ESS, c'est ainsi 5,6 millions d'euros qui ont été débloqués en urgence.*

La Région Bourgogne-Franche-Comté mobilise déjà toute son énergie sur le post-crise afin d'être en capacité de soutenir l'économie de la région lors de la phase de redémarrage d'activités et sur les mois qui suivent.

**Soyez assurés de mon soutien plein et entier à vos côtés.**

**Marie-Guite Dufay**

Présidente du Conseil Régional  
de Bourgogne-Franche-Comté



# SOMMAIRE

## 01 APPUI À LA TRÉSORERIE

### SUBVENTIONS

- FONDS D'URGENCE
  - HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
  - HORTICULTURE
- FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL  
VOLETS 1 ET 2
- FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL
- PLAN DE SOUTIEN AUX ACTEURS  
ASSOCIATIFS : CRÉATION D'UN FONDS DE  
SOUTIEN EXCEPTIONNEL

### PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

- REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES  
REMBOURSABLES
- AVANCE REMBOURSABLE REBOND
- DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES  
DE L'ESS (DASESS)
- CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT  
RELÈVE SOLIDAIRE)
- CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT  
PARTICIPATIF)

### GARANTIES

- FRANCE ACTIVE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

## 02 CONTACTS UTILES

**100  
M€**

sont déjà mobilisés par la Région pour faire face à l'impact économique de la pandémie COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

**DONT AU PROFIT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**1  
M€**

au profit du Fonds de Solidarité Territorial

**24  
M€**

apportés au cofinancement du fonds de solidarité national Etat/Région

**8,2  
M€**

conservés dans la trésorerie des entreprises via le report durant 6 mois des avances remboursables gérées par la Région

**1,05  
M€**

de réabondement des outils de France Active pour soutenir principalement les entreprises de l'ESS

**PRÈS DE  
10  
M€**

d'aides d'urgence au profit des professionnels de l'hébergement touristique, de l'événementiel et de l'horticulture

Plus d'infos sur  
[bourgognefranchecomte.fr](http://bourgognefranchecomte.fr)

  
**1,05  
M€**

## **d'aides directes en soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire**

---

### **RAPPEL**

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire, et par conséquent, est éligible à l'ensemble des dispositifs COVID-19 mis en place par l'État, au même titre qu'une TPE sans salarié.

De même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

Au titre de cette politique, l'effort supplémentaire apporté à la crise sanitaire du Covid-19 représente **1,05 million d'euros** en complément des autres mesures de soutien qui bénéficient aux PME dont les activités de l'ESS.

A cela s'ajoute un soutien régional spécifique aux associations de l'ordre de **5,6 millions d'euros**, 50% en outils financiers et 50% en subventions.

---

Plus d'infos sur  
**[bourgognefranchecomte.fr](http://bourgognefranchecomte.fr)**

SUBVENTIONS

# FONDS D'URGENCE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

L'ensemble des structures régionales d'hébergement touristique sont particulièrement impactées.

Prenant en compte la spécificité de ces secteurs économiques la Région a créé un fonds d'urgence permettant, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire pour subvenir à leurs besoins urgents de trésorerie et participer à la sauvegarde de ces secteurs économiques.

Ce fonds d'urgence sera mobilisé au profit des hébergements touristiques : hôtels, hébergements de plein air, villages vacances, gîtes de groupes de 14 lits minimum, meublés de tourisme et chambres d'hôtes à vocation touristique et en particulier aux sociétés qui exploitent ce type d'équipements de manière professionnelle.

Une aide forfaitaire de 3 000 € ou de 5 000 € sera accordée par entreprise selon le type d'établissement, dans le cadre de la création d'un fonds d'urgence doté de 7 millions d'euros.



## BÉNÉFICIAIRES

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée entre mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Sont concernées les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société (SARL, EURL, SA, SNC, SAS, SASU, EARL, SCEA et GAEC) ou d'association, les entreprises individuelles, micro-entreprises, auto-entreprises, dont la date de création est antérieure à



mars 2020. Les SCI ne sont pas éligibles. Les meublés et les chambres d'hôtes doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € en 2019. Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.

## AIDE

**Aide régionale forfaitaire de 3 000 €** pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de **5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.**

Montant cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Aide versée en une fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif.

**Dépôt des demandes d'aide avant le 30 juin 2020**



EN SAVOIR PLUS

Dépôt de dossier

Plus d'infos



## CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

tourisme-aide-covid19@

bourgognefranche.comte.fr

# 7 M€

au profit  
de l'hébergement touristique

SUBVENTIONS

# FONDS D'URGENCE HORTICULTURE

Parmi les filières agricoles, l'horticulture souffre particulièrement de la crise actuelle.

En effet, les plantes d'ornement n'étant pas considérées comme des produits de première nécessité, depuis la mise en place du confinement de la population, les débouchés de ces entreprises se sont fermés, conduisant à la destruction de stocks. Alors que le printemps représente en temps normal l'essentiel du chiffre d'affaires annuel de ces exploitations. Prenant en compte la spécificité de ce secteur économique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'apporter une aide d'urgence aux exploitations horticoles sous forme d'un **apport de trésorerie de 3 500 €**, en complément du fonds national de solidarité.

Les exploitations horticoles éligibles seront celles ayant détruit des stocks en raison de l'état d'urgence sanitaire.



## BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par ce dispositif :

Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)

Relevant du secteur horticole et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté

Et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019

## AIDE

L'aide vise à **soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales** qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du Covid-19.



Les exploitations horticoles doivent justifier de la **destruction entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 avril 2020 de tout ou partie de leur production** horticole du fait de la perte de débouchés engendrée par l'état d'urgence sanitaire.

La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.

L'aide consiste en une **subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros**.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Une **lettre de demande de subvention**, avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies, devra être adressée à la Région avec l'ensemble des pièces à fournir (détaillées sur demande).

**Dépôt des demandes d'aide jusqu'au 31 juillet 2020\***

\*soumis au vote des élus de la Région en assemblée plénière du 25 juin 2020



EN SAVOIR PLUS

Site web



## CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
03 63 64 20 60  
contact.agriculture  
@bourgognefranchecomte.fr

# 0,4 M€

au profit de l'horticulture

SUBVENTIONS

## FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Afin d'apporter des ressources aux **petites entreprises et aux indépendants** obligés de fermer leurs portes ou de cesser leur activité à cause du confinement, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité national pour les mois de mars et d'avril 2020.

Ce fonds de solidarité est doté de 7 milliards d'euros dont 500 M€ sont dotés par les régions à due proportion de leur PIB, soit **24 M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté** pour les mois de mars, avril et mai 2020 (8,031 M€ par mois).

**Ce fonds de solidarité dispose de deux volets :**

- ➔ **Le 1<sup>er</sup> volet concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai 2020, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport au CA de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes de mars, avril et mai.
- ➔ **Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire** d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :
  - › Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
  - › Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.
  - › **Elles n'ont pas de salarié et elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).**

VOIR LES AIDES  
SUR LA PAGE SUIVANTE





SUBVENTIONS

# FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL



## BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec ces critères :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€.
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.



## AIDE

### Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**

Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

### Volet 2

**De 2 000 à 5000 € d'aide forfaitaire complémentaire**

au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- qui se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- qui n'ont pas de salarié et ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).

**Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2020**

**Aide mobilisable 1 seule fois**

# + DE 24 M€

apportés par la Région  
au Fonds de solidarité national



**EN SAVOIR PLUS**

Le FSN

Dépôt de dossier

La FAQ  
Région BFC



[Info 14 mai 2020](#)

**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU TOURISME**

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. (en attente de publication du décret).



## CONTACTS

**Volet 1 :**

Services des impôts des entreprises  
[Mon espace impots.gouv.fr](http://Monespaceimpots.gouv.fr)

**Volet 2 :**

Région Bourgogne-Franche-Comté  
03 81 61 62 00  
[fsn@bourgognefranchecomte.fr](mailto:fsn@bourgognefranchecomte.fr)

## SUBVENTIONS

# FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Les entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire, frappées par une baisse d'activité, qui sont dans l'impossibilité de régler leurs créances **et dont la banque a refusé un prêt de trésorerie**, ne pourront pas bénéficier du second volet du Fonds de solidarité national.

C'est pourquoi la Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un **Fonds de solidarité territorial**, instruit et financé par les services régionaux, qui apportera une réponse à ces entreprises non couvertes par l'aide complémentaire du Fonds de solidarité national.

Ce Fonds de solidarité territorial apportera un complément de 1 500 € aux entreprises ayant une difficulté avec leur banque, une impasse de trésorerie...

Les services de la Région instruisent et prennent en charge le paiement.



### BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises :

**Ayant bénéficié du volet 1** du Fonds national de solidarité

**Sans salariés** et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds de solidarité national (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés)

**Étant dans l'impossibilité de régler les créances** exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie

**Les auto-entrepreneurs** sont éligibles à partir de 50 000 € HT de chiffre d'affaires.



### AIDE

**Aide directe forfaitaire de 1 500 €** non cumulable avec l'aide du volet 2 du Fonds de Solidarité National

**Dépôt de dossier en ligne sur le site de la Région**

**Procédure de dépôt ouverte du 20 mai au 30 juin 2020 pour le mois d'avril 2020**



**EN SAVOIR PLUS**

Le FST

Dépôt de dossier



### CONTACTS

Région Bourgogne-Franche- Comté  
03 81 61 62 00  
fst@bourgognefranche.comte.fr

# 1 M€

est dévolu  
au Fonds de solidarité territorial

## SUBVENTIONS

# PLAN DE SOUTIEN AUX ACTEURS ASSOCIATIFS : CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL

Outre des mesures de sécurisation pour tous les bénéficiaires des subventions régionales, ce plan de soutien aux acteurs associatifs d'un montant de 5,6 M€ est composé de 2,8 M€ pour abonder des fonds de prêts participatifs et d'avances remboursables (volet 1) et de 2,8 M€ pour des aides en subventions (volet 2). Les fonds de prêts participatifs et d'avances remboursables ainsi que la mission de conseil sur l'octroi de subventions pour les structures ayant bénéficié de diagnostic et ingénierie seront assurés par les associations territoriales France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté. La Région pilotera dans le cadre des aides en subventions le fonds de soutien exceptionnel aux associations, y compris non employeuses.

## BÉNÉFICIAIRES

Les associations :

- régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté.
- dont le siège est situé en dehors de la Bourgogne-Franche-Comté sont également éligibles, dès lors qu'elles disposent, sur le territoire régional, d'un établissement actif (numéro de SIRET) et d'un compte bancaire séparé.
- comptant de 0 à 10 ETP ayant enregistré une perte nette de recettes d'au moins 3 000 € sur la période du 17 mars 2020 au 31 août 2020 comparativement à 2019.

## EXCLUSIONS

Les associations :

- représentant et/ou défendant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail.

- pour lesquelles plus de 50% du budget annuel est apportée par une seule collectivité publique.
- entrant dans le champ du service public de l'éducation et de l'enseignement.
- dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel après le 1er mars 2019.

## AIDE

Le Fonds de soutien exceptionnel s'adresse aux structures éligibles ayant subi une perte nette de recettes d'au moins 3 000 € entre le 17 mars 2020 et le 31 août 2020 comparativement à 2019 qui pourront percevoir une subvention correspondant à 30 % de cette perte plafonnée à 6 000 €.

- La perte nette se définit par la différence entre baisse de ressource et baisse de charge.
- La perte de ressources identifiée ne doit pas prendre en compte les manifestations ou événements ayant fait l'objet d'un report. Seules les annulations définitives sont prises en compte.
- Ce montant est cumulable, le cas échéant, avec le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) / Territorial (FST).
- Ce montant n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : fonds d'urgence pour les professionnels du tourisme, fonds



EN SAVOIR PLUS

Site web

d'urgence pour l'événementiel, volet 1 du plan de soutien aux acteurs associatifs.

- L'association ne doit pas non plus bénéficier d'une aide au fonctionnement annuel au titre d'un règlement d'intervention porté par la Région en 2020.
- L'aide sera versée en une seule fois. Les demandes pourront être prises en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.



## CONTACT

Région Bourgogne-Franche-Comté  
Service Sport, jeunesse et vie associative  
03 81 61 62 00  
soutien.associations@bourgognefranche-comte.fr

France Active Bourgogne  
(21-58-71-89)  
03 80 71 40 47  
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté  
(25- 39- 70- 90)  
03 81 25 07 60  
contact@francheactive.org

# 2,8 M€

mobilisés pour les aides en subvention dans le cadre du plan de soutien aux acteurs associatifs

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

## REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES REMBOURSABLES

Afin de préserver la trésorerie des entreprises redevables d'avances remboursables auprès de la Région, il a été décidé de reporter systématiquement les échéances de 6 mois.

**Ceci permet de conserver 6,5 M€ dans la trésorerie des entreprises au titre de l'ARDEA et 1,7 M€ au titre des avances de l'ex-Bourgogne soit 8,2 M€ conservés dans la trésorerie des entreprises.**



### BÉNÉFICIAIRES

**Environ 1 500 entreprises** bénéficiaires d'avances remboursables gérées par la régie régionale ARDEA (ex Franche-Comté)

**Environ 180 entreprises** bénéficiaires d'avances remboursables attribuées par l'ex-Région Bourgogne gérées en direct par la Région



### AIDE

Report systématique des échéances de 6 mois sur demande



**EN SAVOIR PLUS**

[Voir le site Internet](#)



### CONTACTS

**Région Bourgogne-Franche-Comté**  
03 81 61 62 00  
[entreprises@bourgognefranche.comte.fr](mailto:entreprises@bourgognefranche.comte.fr)

**Ardea pour territoire Franche-Comté**  
03 81 88 84 51  
[martine.bernard@ardeabfc.fr](mailto:martine.bernard@ardeabfc.fr)

# 8,2 M€

conservés dans la trésorerie des entreprises

## PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

# AVANCE REMBOURSABLE REBOND

Objectif : Rétablir au plus vite la situation financière des entreprises impactées par la crise Covid au moment de la reprise par la restructuration de leur dette bancaire. Il s'agit d'une consolidation de la trésorerie des entreprises en complémentarité d'un effort supplémentaire des banques par un report des échéances de crédits et/ou la transformation de dettes court terme en moyen et long terme.



### BÉNÉFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%)
- les structures de l'ESS, dont les associations, qui entrent dans la définition PME européenne.

Entreprises en pré-difficulté liée à la crise Covid dont la situation sera appréciée sur la base de la cotation bancaire, du niveau de dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité d'appartenance.



### NATURE ET MONTANT

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie

Montant de **15K€ à 200K€**

### ACTIONS ÉLIGIBLES

Participation au financement de la trésorerie dans le cadre du plan de restructuration de la dette bancaire par une consolidation financière portée par le ou les partenaires bancaires par le biais d'un report des échéances de crédit et/ou la consolidation des dettes court terme en moyen ou long terme.

**Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action**



**EN SAVOIR PLUS**

Avance remboursable Rebond



### CONTACTS

Pour les départements 25, 39, 70, 90  
03 81 61 62 29

Pour les départements 21, 58, 71, 89  
03 80 44 37 43

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

## DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)

Ce dispositif a pour objet d'intervenir auprès des entreprises de l'ESS en leur proposant une offre d'accompagnement spécifique et sur mesure reposant sur deux axes :

- **Un accompagnement rapide des dirigeants** dans l'élaboration d'un plan d'action associé pour sortir de la spirale des difficultés, cet axe constituant l'accompagnement socle du dispositif,
- Si l'expertise conclut à la capacité du bénéficiaire de redéployer ses activités sur le marché ou de rétablir à court terme sa situation financière, un **prêt de trésorerie court-terme** constituant une « bouffée d'oxygène » durant la phase d'élaboration et de conduite du plan d'actions pourra être mise en oeuvre.

**Ce prêt de trésorerie a pour vocation de maintenir les concours bancaires existants en s'y associant, et non en s'y substituant.**

Lancé à titre expérimental en Bourgogne en 2015, il est désormais déployé sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté.



### BÉNÉFICIAIRES

**Toutes les structures de l'ESS :**

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

**Ayant au minimum** 1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel



### AIDE

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

**Durée : 6 mois** avec remboursement in fine

**Dispositif Local d'Accompagnement** (DLA) couplé avec cet apport

**Exigence de maintien** des concours bancaires en cours

**Pas de garantie personnelle**



**EN SAVOIR PLUS**

Les aides France Active

Le Dispositif Local d'Accompagnement



### CONTACTS

**France Active Bourgogne**  
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47

[contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)

**France Active Franche-Comté**  
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60

[contact@franchecomteactive.org](mailto:contact@franchecomteactive.org)

# 250 000 €

supplémentaires affectés aux prêts destinés aux acteurs de l'ESS

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

# CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT RELÈVE SOLIDAIRE)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif spécifique « Prêt Relève Solidaire », destiné à couvrir les besoins de trésorerie liés aux difficultés conjoncturelles. Son objectif est d'amorcer la relance en reconstituant la trésorerie, en couvrant la perte ponctuelle non comblée par les autres aides et dispositifs exceptionnelles, et en couvrant le BFR initial de relance. Il s'agit de stabiliser la situation financière de l'entreprise en vue de préparer une levée de fonds ultérieure.

Ce contrat concerne tous types d'associations



## BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins un salarié



## AIDE

Avance remboursable :

- De 5 à 100 k€
- Sans intérêt ni coût de gestion
- Durée d'amortissement de 12 à 18 mois
- Au terme de la durée, possibilité d'amortissement sur 12 à 18 mois supplémentaires ou refinancement dans le cadre d'un tour de table financier structurant. Remboursement anticipé dès que la situation de l'association le permet.



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région

Les aides France Active



## CONTACTS

France Active Bourgogne  
(21-58-71-89)  
03 80 71 40 47  
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté  
(25- 39- 70- 90)  
03 81 25 07 60  
contact@franchecomteactive.org

# 2 450 000 €

affectés à la création  
du Prêt relève solidaire



PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

## CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT PARTICIPATIF)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif à des associations bénéficiaires. Ce contrat est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

**Ce contrat concerne tous types d'associations, même hors économie sociale et solidaire.**



### BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins 1 salarié.

**RAPPEL**

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs COVID-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.



### AIDE

**Avance remboursable à partir de 5 000 €** jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

**Taux de 0%**

**Durée : 5 ans** au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique)

**Pas d'exigence de contrepartie** de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

**Pas de garantie personnelle**



**EN SAVOIR PLUS**

Voir le site de la Région

Les aides France Active



### CONTACTS

Départements 21, 58, 71, 89

France Active Bourgogne

03 80 71 40 47

[contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)

Départements 25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté

03 81 25 07 60

[contact@franchecomteactive.org](mailto:contact@franchecomteactive.org)

# 400 000 €

de fonds supplémentaires destinés aux prêts aux associations



GARANTIES

## FRANCE ACTIVE GARANTIE

Ce fonds a pour objet d'apporter une **couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets** accompagnés par France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, essentiellement des associations, des entreprises de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) et des créateurs d'entreprises.

France Active Garantie est dépositaire des dotations sur ce fonds : ce sont les fonds territoriaux Bourgogne Active et Franche-Comté Active qui gèrent, par délégation de France Active Garantie, cette dotation sur la Bourgogne-Franche-Comté.

**400 000 € supplémentaires** sont affectés par la Région Bourgogne-Franche-Comté à ce fonds permettant de garantir 4 M€.

Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.



### BÉNÉFICIAIRES

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).



### AIDE

**Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté**, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti
- Pas de caution personnelle obligatoire
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.



**EN SAVOIR PLUS**

Les aides France Active



### CONTACTS

**France Active Bourgogne**  
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47  
contact@franceactive-bourgogne.org

**France Active Franche-Comté**  
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60  
contact@franchecomteactive.org

# 400 000 €

**Dotation de 400 000 € supplémentaires pour un effet de levier de 10 permettant de garantir 4 M€**

GARANTIES

# BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE

Ce fonds accorde, selon 3 modalités, sa garantie aux **banques et établissements de crédit finançant le développement des PME** ayant une activité significative en région. Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.

## I. BFC GARANTIE seule

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, entreprises agricoles et professions libérales, ayant **moins de 250 salariés**.

### NATURE DU PROJET

Développement - transmission création - restructuration

### AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 €** par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de **2 % de la quotité** garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



## 2. BFC GARANTIE en partenariat avec Bpifrance

### BÉNÉFICIAIRES

Entreprises répondant à la **définition européenne des PME** en vigueur, quelle que soit leur forme juridique.

### NATURE DU PROJET

Développement - restructuration

### AIDE

Garantie ne pouvant excéder **300 000 €** et 35% du risque encouru

Garantie étant répartie sous la règle de Bpifrance - BFCG pour un taux maximum de 60%, porté exceptionnellement à 70% (50-20) et pour les dossiers agricoles à 70% (35/35)

Coût de 2% de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

En situation de co-garantie, elle est toujours réputée « NON SOLIDAIRE ».



### CONTACTS

**BFC Garantie Fonds Entreprises**

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

**BPifrance**

096 937 0240

# BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE (SUITE)

## 3. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

### BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales disposant d'un effectif inférieur à 50 personnes.

### NATURE DU PROJET

Développement -  
transmission - création

### AIDE

Montant des concours ne pouvant excéder 700 000 €

Garantie ne pouvant globalement excéder 420 000 €

Pour les projets de méthanisation :

- montant des concours ne pouvant excéder 3,3 M €
- garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€

Pour les crédits de trésorerie :

- montant des concours ne pouvant excéder 150 000 € (plafonné à 50 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)
- garantie ne pouvant globalement excéder 120 000 € (plafonnée à 40 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement, portée à 80 % pour les crédits de trésorerie

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI



### CONTACTS

**BFC Garantie Fonds Entreprises**  
03 80 40 34 60  
vjovignot@bfc-garantie.fr  
contact@bfc-garantie.fr

GARANTIES

# BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BFC Garantie Intervient en direct ou en partenariat sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables.

## I. BFC GARANTIE seule

### BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, ainsi que les exploitations agricoles, ayant **moins de 250 salariés**

### NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

### AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 € par opération ou entreprise** en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI

## 2. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

### BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des **secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** - disposant d'un **effectif inférieur à 50 personnes**.

### NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

### AIDE

Montant des concours **ne pouvant excéder 3,3 M€**

Garantie **ne pouvant globalement excéder 1 M€** par bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



### CONTACTS

**BFC Garantie**  
Fonds Développement Durable  
03 80 40 34 62  
contact@bfc-garantie.fr

Permanence téléphonique sur les dispositifs régionaux  
d'urgence aux entreprises :

**03 81 61 62 00**

**entreprises@bourgognefranchecomte.fr**

Fonds de Solidarité National :

**fsn@bourgognefranchecomte.fr**

Fonds de Solidarité Territorial :

**fst@bourgognefranchecomte.fr**

Contacts fonds d'urgence :

ASSOCIATIONS : **soutien.associations@bourgognefranchecomte.fr**

TOURISME : **tourisme-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**

ÉVÈNEMENTIEL : **evenementiel-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**

HORTICULTURE : **contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr**

**CONTACT SERVICE  
SPORT, JEUNESSE ET VIE  
ASSOCIATIVE**

**03 81 61 62 00**

**soutien.associations@  
bourgognefranchecomte.fr**

Yvan TRELLU

**03 63 64 20 58**

**yvan.trellu@bourgognefranchecomte.fr**

**CONTACTS DIRECTION DE  
L'ÉCONOMIE**

**Service TPE-ESS**

Accompagnement des  
entreprises de l'ESS (création,  
reprise...)

Gilles LENGLIN

**03 81 61 62 44**

**gilles.lenglin@  
bourgognefranchecomte.fr**

Investissement des  
entreprises ESS (ex-  
Bourgogne)

Emilie BUATOIS

**03 80 44 37 32**

**emilie.buatois@  
bourgognefranchecomte.fr**

Investissement des  
entreprises ESS (ex-Franche-  
Comté)

Céline TOURNIER

**03 81 61 61 79**

**celine.tournier@  
bourgognefranchecomte.fr**

Soutien aux têtes de réseaux  
ESS et aux actions de  
communication

Emilie DUPRE

**03 81 61 64 92**

**emilie.dupre@  
bourgognefranchecomte.fr**

Soutien aux entreprises de  
l'évènementiel

Raphaël PETITBOULANGER

**03 80 44 34 50**

**raphael.petitboulanger@  
bourgognefranchecomte.fr**

**CONTACTS DISPOSITIFS LOCAUX  
D'ACCOMPAGNEMENT**

**Côte d'Or**

**03 80 50 90 47**

Malika DURIEUX

**m.durieux@pole-economie-  
solidaire21.org**

Aurélie MOREL

**a.morel@pole-economie-  
solidaire21.org**

Vincent WALTER

**v.walter@pole-economie-  
solidaire21.org**

**Doubs**

Béatrice PARREIL

**beatrice.parreil@initiative-  
doubsterritoiredebelfort.fr**

**03 81 65 37 65**

Flore CHEVILLARD

**flore.chevillard@initiative-  
doubsterritoiredebelfort.fr**

**Haute-Saône**

Sophie BUTARD

Hélène FOURGEOT

**03 84 75 95 89**

**contact.dla70@u3a.fr**

**Jura**

Hélène COLNOT BREUNE

**helene.colnotbreune@bgefc.  
org**

## Nièvre

Dominique OVIDE  
[d.ovidе.fcs58@orange.fr](mailto:d.ovidе.fcs58@orange.fr)

Paul PARISOT  
[dla58@orange.fr](mailto:dla58@orange.fr)  
 03 86 61 58 30

## Saône-et-Loire

Maud PELLISSIER  
[m.pellissier@bge-perspectives.com](mailto:m.pellissier@bge-perspectives.com)  
 03 85 22 91 94

Evelise RAGEOT  
[e.rageot@bge-perspectives.com](mailto:e.rageot@bge-perspectives.com)

Véronique DECRENISSE  
[v.decrenisse@bge-perspectives.com](mailto:v.decrenisse@bge-perspectives.com)  
 03 85 48 91 21

## Territoire de Belfort

Céline LOUESLATI

[celine.loueslati@mife90.org](mailto:celine.loueslati@mife90.org)

03 84 90 40 00  
 06 13 94 00 73

## Yonne

03 86 42 72 38  
 Myriam BISSONNET  
 Marie BELBENOIT  
 David RÉMOND  
[contact@fdfr89.org](mailto:contact@fdfr89.org)

## OPÉRATEURS ESS DU SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTREPRENEURIAT

## BGE Franche-Comté

03 81 47 97 00  
[www.bgefс.org](http://www.bgefс.org)

## Active 71

03 85 90 05 50

[active71.org](http://active71.org)

## COOPILOTE

03 81 95 48 91  
[coopilote.com](http://coopilote.com)

## FDFR 89

03 86 42 72 38  
[www.foyersruraux-yonne.org](http://www.foyersruraux-yonne.org)

## PESAD 21

03 80 50 90 47  
<https://pole-economie-solidaire21.org>

## URSCOP

03 80 30 27 60  
[www.les-scop-bfc.coop](http://www.les-scop-bfc.coop)

## CLUS'TER JURA

03 84 47 75 94  
[www.cluster-jura.coop](http://www.cluster-jura.coop)

**FRANCE ACTIVE**  
 Les entrepreneurs engagés

### Contacts en régions

Départements 21, 58, 71, 89  
 03 80 71 40 47  
[contact@franceactive-bourgogne.org](mailto:contact@franceactive-bourgogne.org)

Départements 25, 39, 70, 90  
 03 81 25 07 60  
[contact@franchecomteactive.org](mailto:contact@franchecomteactive.org)

**FRANCE ACTIVE**



**BANQUE DES TERRITOIRES**

### Contact Direction régionale

03 80 40 09 50

**21 - Côte d'Or****03 80 28 30 19**

Beaune

**03 45 42 19 20**

sie.beaune@

dgfip.finances.gouv.fr

Dijon

**03 80 28 65 51**

Montbard

**03 80 59 27 93**

sip-sie.montbard@

dgfip.finances.gouv.fr

Semur-en-Auxois

**03 80 89 85 60**

sip-sie.semur-en-auxois@

dgfip.finances.gouv.fr

**25 - Doubs****03 81 25 22 01**

Besançon

**03 81 65 65 37**

sie.besancon@

dgfip.finances.gouv.fr

Montbéliard

**03 81 32 62 42**

sie.montbeliard-nord-ouest@

dgfip.finances.gouv.fr

Morteau

**03 81 67 30 13**

sip-sie.morteau@

dgfip.finances.gouv.fr

Pontarlier

**03 81 38 55 55**

sie.pontarlier@

dgfip.finances.gouv.fr

**39 - Jura**

Dole

**03 84 72 97 38**

sie.dole@

dgfip.finances.gouv.fr

Lons-le-Saunier

**03 84 43 48 76**

sie.lons-le-saunier@

dgfip.finances.gouv.fr

**58 - Nièvre****03 86 93 16 48**

Clamecy

**03 86 27 54 60**

sip-sie.clamecy@

dgfip.finances.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire

**03 86 39 58 20**

sip-sie.cosne-sur-loire@

dgfip.finances.gouv.fr

Nevers

**03 86 68 49 38**

sie.nevers@

dgfip.finances.gouv.fr

**70 - Haute-Saône**

Gray

**03 84 64 78 00**

sip-sie.gray@

dgfip.finances.gouv.fr

Lure

**03 84 62 41 00**

sip-sie.lure@

dgfip.finances.gouv.fr

Luxeuil-les-bains

**03 84 93 88 54**

sip-sie.luxeuil-les-bains@

dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul

**03 84 68 26 30**

sie.vesoul@

dgfip.finances.gouv.fr

**71 - Saône-et-Loire**

Autun

**03 85 86 40 00**

sip-sie.autun@

dgfip.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône

**03 85 41 71 71**

sie.chalon-sur-saone@

dgfip.finances.gouv.fr

Charolles

**03 85 88 29 00**

sip-sie.charolles@

dgfip.finances.gouv.fr

Le Creusot

**03 85 77 40 00**

sip-sie.le-creusot@

dgfip.finances.gouv.fr

Louhans

**03 85 76 47 47**

sip-sie.louhans@

dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon

**03 85 22 54 00**

sie.macon@

dgfip.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines

**03 85 67 42 00**

sip-sie.montceau-les-mines@

dgfip.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial

**03 85 81 91 00**

sip-sie.paray-le-monial@

dgfip.finances.gouv.fr

**89 - Yonne**

Auxerre

**03 86 72 50 49**

sie.auxerre@

dgfip.finances.gouv.fr

Avallon

**03 86 34 80 00**

sip-sie.avallon@

dgfip.finances.gouv.fr

Sens

**03 86 95 54 56**

sie.sens@

dgfip.finances.gouv.fr

**90 - Territoire de Belfort**

Belfort

**03 84 58 81 27**

sie.belfort@

dgfip.finances.gouv.fr

# RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Ce document a été élaboré par l'AER BFC  
pour le compte de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
dans le cadre d'un usage numérique.

Il est téléchargeable et mis régulièrement à jour  
sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).

Dans sa version numérique, il dispose de nombreux liens hypertextes interactifs  
nécessaires aux compléments d'informations,  
Foires aux Questions et dépôts de dossiers.

